



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 26 juin 2019**  
**Délibération n°2019-13**

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p><b>Collège B :</b>                      Mme Claire GOLLETY.                      M. Aurélien SIRI.</p> <p><b>Collège C :</b>                      Mme Evelyne FONTAINE.                      M. Jean-Louis ROSE.</p> <p><b>Collège des BIATSS :</b>                      M. Mounib MAOULIDA.</p> <p><b>Collège des USAGERS :</b>                      M. Nadjim MCHANGAMA.                      M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p><b>Membres de droit :</b>                      Monsieur Ambdi Hamada                      JOUWAOU représenté par M. Ilizé                      TSIMINOOU (avis consultatif).                      M. Philippe AUGÉ représenté par M.                      Aurélien SIRI.</p> <p><b>Représentant des activités                      économiques :</b>                      Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p><b>Personnalité extérieure :</b>                      Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte.                      M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire                      représentant le Vice rectorat de Mayotte.                      M. Fortuné DEMBLI, Directeur des Ressources                      Humaines.</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 11/20</b>  <i>(majorité des membres en exercice présente ou                      représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20</b>  <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

**Membre absents (excusés) :** Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

**Membres absents :** M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

**Invités absents :** Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.

En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINOOU sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n°2017-20 portant création du service de formation continue du CUFR

Considérant la recommandation de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche à procéder à une réévaluation de l'indemnité du Directeur du service de la formation continue du CUFR de Mayotte,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

L'indemnité du Directeur du service de la formation continue est arrêtée à 80 heures équivalent TD (41.41 brut/heure), calculée sur la base de 2 heures par semaine.

**Article 2**

Le directeur et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR  
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



<p><b>Envoi au contrôle de légalité le :</b></p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p><b>Certifié exécutoire le :</b></p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
---	--

## **INDEMNITE DU DIRECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE**

### **Présentation du service de formation continue :**

Le service de la Formation continue du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte contribue à la formation tout au long de la vie. Il est chargé de l'organisation, de la coordination et de la gestion des activités de formation continue de l'établissement.

La formation continue universitaire est l'une des missions du service public d'enseignement supérieur. Elle s'adresse :

- Aux personnes (salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales, etc.) désirant acquérir ou développer des compétences et des connaissances ou valoriser leur expérience professionnelle,
- Aux employeurs (privés, publics) souhaitant développer les compétences de leurs salariés.

### **Rôle du service de formation continue :**

- Renseigner sur l'offre de formation proposée par le CUFR de Mayotte accessible à la formation continue,
- Accompagner vers la, ou les, formation(s) qui correspond au parcours du stagiaire,
- Orienter vers les organismes, services ou personnes compétentes pour aider le stagiaire dans ses démarches, notamment dans la recherche de financement.

### **L'offre actuelle du service de formation continue :**

Heures dispensées actuellement au service de formation continue :

- 155 heures d'enseignement dans le DU « Société, langues et cultures de Mayotte »
- 60 heures d'enseignement au sein du DU « animateur en santé communautaire »

### **Les projets dans le cadre du projet d'établissement du CUFR de Mayotte :**

- La mise en place de la VAE correspondant aux diplômes et certifications délivrés par le CUFR de Mayotte ainsi que par les universités partenaires,
- La création de nouvelles formations diplômantes :

- DIU « Enseigner l'informatique au Lycée », pour répondre à une commande nationale du Ministère de l'Education Nationale
  - DU « Economie sociale et solidaire », en partenariat avec la CRESS
  - DU « Valeurs de la République et Religions », soutenu par le Ministère de l'Intérieur
  - Du « Etudiant-Entrepreneur », en partenariat avec la CCI
- Un partenariat renforcé avec le CNAM,
  - Le CLES et le PIX.

**Taux horaire de rémunération du Directeur du service de formation continue :**

**41,41 € brut / heure**

*L'indemnité du Directeur du service de formation continue correspond à 80 HEQTD au taux de 41,41 € calculé sur la base de 2 heures par semaine (année universitaire correspondant à 40 semaines).*